

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE Restriction de la circulation Défilé carnavalesque de l'école Victor Hugo

N°20/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le courriel en date du 08 février 2023, émanant de Madame la présidente de L'APE Victor Hugo et de la gérante de la micro-crèche du « rêve à l'éveil » relative à une demande d'autorisation de circulation en vue de l'organisation du défilé carnavalesque des enfants de l'école Victor Hugo le mardi 07 mars 2023 avec un départ prévu à 09h45 et un retour prévu vers 12h00,

Considérant que les enfants de cette école et de la micro-crèche emprunteront le circuit suivant

- Départ prévu à 9h45 de la micro crèche en calèche rue Jules Ferry pour une arrivée à l'école Victor Hugo,
- Départ de l'école Victor Hugo rue des Eglantines,
- Rues du Muguet, des Fuschias, des Bleuets,
- Arrivée rue des Eglantines, Ecole Victor Hugo,
- Retour à la micro crèche rue Jules Ferry,

Et qu'il y a donc lieu de garantir leur sécurité,

ARRETE

Article 1:

L'organisation par l'APE de l'école Victor Hugo et de la gérante de la Micro-crèche du défilé le mardi 07 mars 2023 à partir de 9h45 heure prévue du départ et ce jusque la fin du cortégé heure prévu vers 11h30, nécessite les mesures de sécurité suivantes

- A partir de 9h45, heure prévue pour le départ du défilé de la micro-créche dans les rues Jules Ferry, Roger Salengro, Pasteur, Edouard Vaillant, Marcel Sembat et des Eglantines les véhicules ne seront autorisés à circuler sur la chaussée qu'à une vitesse maximum de 30km/h avec interdiction de doubler
- A partir de départ du défile de l'école Victor Hugo et ce jusque la fin du cortège dans les rues des Eglantines (à partir de l'école Victor Hugo) du Muguet, des Fuschias, des Bleuets, les véhicules ne seront autorisés à circuler sur la chaussée qu'à une vitesse maximum de 30km h avec interdiction de doubler.
- Pour le retour du défilé en calèche à la micro-crèche, dans les rues Marcel Sembat, Edouard Vaillant, Pasteur, Roger Salengro et Jules Ferry, les véhicules ne seront autorisés à circuler sur la chaussée qu'à une vitesse maximum de 30 km h avec interdiction de doubler.
- La présence du défilé sera signalée à 50 m environ de la tête et la fin du cortège par un véhicule du service technique dont les feux de détresse seront en fonctionnement.

Le stationnement des véhicules sera interdit rue Jules Ferry face à la micro crèche de 09h00 à 12h00. Article 2 :

Aux intersections des rues des Coquelicots, des Géraniums, des Roses et des Fuschias, un représentant de l'APE Victor Hugo annoncera l'arrivée des Article 3: enfants aux usagers de la route et les invitera à circuler avec prudence

Le groupe d'enfants sera encadré par des personnes désignées par l'A.P. E de l'école Victor Hugo en accord avec la Directrice de l'école, Article 4

La présence du groupe d'enfants sera signalée 50 m environ de la tête et de la fin du cortège par un véhicule du service technique de la ville dont les Article 5 feux de croisement et de détresse seront en fonctionnement.

Ces mesures seront levées après le passage de la voiture de fin de cortège Article 6:

Le représentant de l'A.P. E Victor Hugo et de la micro-crèche sont chargés chacun de l'application du présent arrêté qui leur sera notifié et dont copie Article 7: sera transmise pour information

- au Commissaire Général de la Police de Douai,

au SDIS : circulation.25@sdis59.fr.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa Article 9

Notifié à la présidente de L'A.P. E Et à la gérante de la micro-créche

Par courriel: Le 14 février 2023

Publié sur le site Internet de la commune le 14 février 2023

Fait à Raimbeaucourt. Le 14 février 2023

le Maire



